

ARRETE N° 467/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
L'ALLEE DES ECRINS
DU 05 AU 30 SEPTEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par Concept Construction en date du 19/08/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'allée des Ecrins**, afin de permettre les travaux de réalisation d'ouvrage de soutènement par Concept Construction ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, **l'allée des Ecrins** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins, au droit et selon l'avancement des travaux :

- Places de stationnement neutralisées
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est à la charge de Concept Construction.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale et le responsable de Concept Construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 24 août 2022

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint